

Impact et résultats Monaco

De la ratification à
la fin de la procédure
d'évaluation de
référence au titre de la
Convention du Conseil
de l'Europe sur la
prévention et la lutte
contre la violence à
l'égard des femmes et la
violence domestique

2014 Ratification

Ratification de la Convention d'Istanbul par Monaco le 7 octobre 2014.

2017 Rapport d'évaluation de référence du GREVIO

Constats du GREVIO sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul à Monaco, notamment sur la nécessité de développer des politiques plus globales et coordonnées afin de lutter contre la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes et leur exposition disproportionnée à cette violence, d'adopter des définitions communes et des documents stratégiques, de mettre en place un organe national de coordination, de développer la collecte de données et les programmes à l'attention des auteurs de violence et d'impliquer davantage les organisations non gouvernementales (ONG) gérant des services de soutien aux victimes. Évaluation réalisée sur la base du rapport étatique du gouvernement monégasque et d'une visite d'évaluation.

2017 Commentaires du gouvernement monégasque

Commentaires des autorités sur l'évaluation du GREVIO.



Ratification par Monaco, 7 octobre 2014

2018 Recommandations du Comité des Parties

Adoption de dix recommandations, fondées sur les constats du GREVIO, en vue de prendre des mesures supplémentaires pour mettre en œuvre la convention en incluant une perspective de genre, adopter une définition de la violence domestique conforme à celle de la convention, des politiques favorisant une véritable égalité entre les femmes et les hommes, désigner un organe national de coordination, offrir un soutien aux ONG impliquées dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, collecter de façon systématique les données et mettre à disposition des permanences téléphoniques.

2021 Rapport du gouvernement sur les progrès réalisés

Information sur les progrès réalisés à Monaco entre 2018 et 2021 par rapport aux recommandations reçues.

Des informations supplémentaires sur les progrès en cours dans la mise en œuvre par Monaco de la Convention d'Istanbul sont disponible à l'adresse suivante : www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/monaco

2021 Conclusions du Comité des Parties

Adoption de conclusions sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, confirmant les progrès accomplis en matière des ressources financières destinées aux ONG, notamment par le biais du premier appel d'offres public, la collecte de données relatives aux différentes formes de violence à l'égard des femmes, la dotation en personnel à la permanence téléphonique nationale afin d'assurer un soutien en matière de violence domestique et l'introduction du délit de chantage sexuel. Le Comité encourage également les autorités à prendre des mesures en matière de collecte systématique de données ventilées, l'organisation d'enquêtes de victimisation régulières et la mise à disposition d'une ligne d'assistance téléphonique accessible 24 heures sur 24.

2024 Rapport final du gouvernement monégasque de mise en œuvre

Rapport détaillant les mesures prises en réponse aux conclusions, notamment en ce qui concerne la collecte de données, les enquêtes et permanences téléphoniques.

LES AVANCÉES CLÉS



Au cours de la procédure d'évaluation de référence, le cadre juridique et politique de Monaco a été renforcé par l'introduction, en 2017, des infractions de harcèlement sexuel et de chantage sexuel, et par la mise en place d'un processus décisionnel collaboratif entre les instances impliquées dans les questions couvertes par la Convention d'Istanbul.



Les ressources financières allouées aux ONG ont été renforcées et un premier appel d'offres public a été lancé en 2021 par le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes, qui a abouti à l'octroi de fonds publics à la principale ONG œuvrant dans le domaine de la violence à l'égard des femmes. Le financement des services d'aide aux victimes, tels que l'Association d'aide aux victimes d'infractions pénales (A.V.I.P.), s'est également régulièrement accru.



Des mesures en matière de collecte de données, notamment la mise en place d'un inventaire, ont été prises par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques afin de compiler des informations relatives aux différentes formes de violence à l'égard des femmes provenant de diverses sources institutionnelles et d'organisations d'aide aux victimes. Il s'agit notamment de données sur les visites à l'hôpital pour des cas de violence, ventilées en fonction du sexe et de l'âge de la victime et de l'auteur, ainsi que de leur relation. Les données sont mises à jour en temps réel à l'aide d'un nouvel outil électronique.



La capacité du personnel de la permanence téléphonique nationale a été renforcée afin d'assurer un service de conseil personnalisé aux appelants tous les jours entre 7 h et 22h.